

**Questionnaires visant à renseigner le contexte
technique et socio-économique des secteurs
d'activité et/ou branches concernés par la présence
de poussières sans effet spécifique (PSES) et note
d'accompagnement**

**Demande « n° 2022-SA-0114 »
Saisines liées « n° 2017-SA-0148 » et « n°2°22-SA-0127 »**

**RAPPORT
d'appui scientifique et technique**

Groupe de travail « PSES campagne de mesure »

Décembre 2022

Citation suggérée

Anses. (2022). Questionnaire visant à renseigner le contexte technique et socio-économique des secteurs d'activité et/ou branches concernés par la présence de poussières sans effet spécifiques (PSES) et note d'accompagnement. (saisine 2022-SA-0114). Maisons-Alfort : Anses, 45 p.

Mots clés

Poussières sans effet spécifique, PSES, inhalable, alvéolaire, VLEP, valeurs limites, analyse socio-économique.

Dust without specific effect, DWSE, inhalable, respirable, OEL, limit values, socio-economic analysis

Présentation des intervenants

PRÉAMBULE : Les experts membres de comités d'experts spécialisés, de groupes de travail ou désignés rapporteurs sont tous nommés à titre personnel, *intuitu personae*, et ne représentent pas leur organisme d'appartenance.

GROUPE DE TRAVAIL

Président

M. Horacio HERRERA – Retraité de l'Institut universitaire romand de santé au travail – Compétences : hygiène industrielle, surveillance des ambiances de travail (métrologie, chimie analytique)

Membres

M. Luc BAUMSTARK – Maître de conférence (Université Lyon2) – Compétences : économie publique, économie de l'environnement, économie de la santé, calcul économique public

Mme Catherine HEDOUIN-LANGLET – Responsable du laboratoire de Toxicologie Industrielle (CRAMIF) – Compétences : qualité de l'air des lieux de travail, hygiène industrielle, prélèvements et analyse de l'air

Mme Christine LE CLAINCHE – Professeure des universités (Université de Lille) – Compétences : santé-travail, inégalités sociales de santé, prévention, équité et redistribution, économie comportementale

Mme Virginie MATERA – Responsable d'études au laboratoire de chimie analytique inorganique de l'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS) – Compétences : qualité de l'air des lieux de travail, mise au point de méthodes de prélèvements et d'analyse, chimie inorganique

Mme Sophie SOBANSKA – Chargée de recherche (Centre national de la recherche scientifique (CNRS)) – Compétences : biogéochimie, particules, physico-chimie, pollution de l'air

PARTICIPATION ANSES

Coordination scientifique

M. Thomas BAYEUX – Chef de projets socio-économiques – Direction sciences sociales, économie et société - Anses

Mme Amandine PAILLAT – Adjointe à la cheffe d'unité d'évaluation des risques liés à l'air – Direction de l'évaluation des risques - Anses

Contribution scientifique

M. Thomas BAYEUX – Chef de projets socio-économiques – Direction sciences sociales, économie et société - Anses

Mme Karine FIORE – Directrice adjointe de la Direction sciences sociales, économie et société - Anses

Secrétariat administratif

Mme Sophia SADDOKI – Anses

AUDITION DE PERSONNALITÉS EXTÉRIEURES**Audition de la Commission Poussières en présence de la DGT qui assure le secrétariat de la commission poussière (art. 4 du décret), le 9 novembre 2022**

- M. Hervé LANOUZIERE – directeur de l'Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (INTEFP) - président de la commission ;
- M. Pascal ANDUJAR – CHI de Créteil - expert médical et scientifique en pathologies respiratoires professionnelles en lien avec l'inhalation de particules – membre de la commission
- M. Bruno COURTOIS – INRS - expert de la santé et de la sécurité au travail, en particulier de la pollution des locaux de travail – membre de la commission
- M. Gilbert DE STEFANO – Direction générale du travail (DGT) - chef du bureau des équipements et des lieux de travail (CT3), en appui de la commission
- M. Laurent ESTEVE – MSA - expert de la prévention des risques professionnels en milieu agricole – membre de la commission
- Mme Cassandra FONTAINE – DGT - chargée de mission expertise juridique transversale
- M. Alain GEVAUDAN – CETIAT - expert technique et scientifique de l'aéroulque et des systèmes d'aération assainissement des installations industrielles – membre de la commission
- Mme Peggy MATHIEU – DGT - Adjointe du chef de bureau des équipements et des lieux de travail (CT3), en appui de la commission
- M. Jorge MUNO – Université de Brest - maître de conférences habilité à diriger des recherches, expert en sciences économiques et sociales du travail – membre de la commission
- M. Julien PIRIOU – CSTB - expert technique et scientifique des systèmes de ventilation, aéroulque et confort des bâtiments – membre de la commission

SOMMAIRE

Présentation des intervenants	3
Sigles et abréviations.....	6
1 Contexte, objet et modalités de réalisation des travaux.....	7
1.1 Contexte	7
1.2 Objet de la demande	7
1.3 Modalités de traitement : moyens mis en œuvre et organisation.....	8
2 Premiers jalons relatifs aux éléments permettant d'appréhender les impacts socio-économiques consécutifs à l'abaissement des niveaux de concentrations de PSES	9
2.1 Réflexions du Comité d'experts spécialisé Analyse socio-économique.....	9
2.2 Cadre théorique pour appréhender des impacts socio-économiques.....	10
2.2.1 Point de vue adopté dans l'analyse	10
2.2.2 Nature des coûts et horizon temporel de l'évaluation.....	10
2.3 Dimensions considérées dans les questionnaires.....	11
2.3.1 Cadre général.....	11
2.3.2 Questionnaire à l'attention des branches	11
2.3.3 Questionnaire à l'attention des entreprises	12
2.3.4 Questionnaire à l'attention des travailleurs.....	12
2.4 Recommandations concernant les modalités d'administration du questionnaire	13
2.5 Conclusions	14
3 Questionnaires.....	15
3.1 Questionnaire à l'attention des branches concernées par la présence de PSES	15
3.2 Questionnaire à l'attention des entreprises concernées par la présence de PSES ..	21
3.3 Questionnaire à l'attention des travailleurs exposés au PSES	35
4 Bibliographie.....	40
Annexe 1 : Lettre de la demande.....	42

Sigles et abréviations

ASE	: Analyse socio-économique
AST	: Appui scientifique et technique
CES	: Comité d'experts spécialisé
CSE	: Comité social et économique
DGT	: Direction générale du travail
PSES	: Poussières sans effet spécifique
VLEP	: Valeur limite d'exposition professionnelle

1 Contexte, objet et modalités de réalisation des travaux

1.1 Contexte

L'Anses a publié en novembre 2019 (Anses, 2019) un avis et un rapport d'expertise concernant les effets sanitaires liés à une exposition aux poussières dites sans effet spécifique (PSES) et a recommandé sur la base d'une analyse critique des rapports et expertises scientifiques internationaux déjà existants les valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) suivantes :

- VLEP-8h pour la fraction inhalable : 4 mg.m^{-3}
- VLEP-8h pour la fraction alvéolaire : $0,9 \text{ mg.m}^{-3}$

L'Anses a également publié un avis et un rapport d'expertise en septembre 2020 relatif à l'évaluation des méthodes de mesure dans l'air des lieux de travail pour les PSES (Anses, 2020). Dans cette expertise elle a notamment émis des recommandations concernant les dispositifs de prélèvements des fractions inhalable et alvéolaire à mettre en œuvre en fonction de leur niveau de conformité aux conventions inhalable et alvéolaire et de leur performance pour le contrôle réglementaire des VLEP qu'elle a recommandé en 2019.

Suite à ces avis, le décret n°2021-1763 du 23 décembre 2021 portant modification des concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires dans les locaux à pollution spécifique fait évoluer les concentrations réglementaires pour les porter aux valeurs préconisées au 1er juillet 2023 et a introduit au 1er janvier 2022 les valeurs intermédiaires suivantes :

- VLEP-8h pour la fraction inhalable : 7 mg.m^{-3}
- VLEP-8h pour la fraction alvéolaire : $3,5 \text{ mg.m}^{-3}$.

Face aux difficultés quant à l'atteinte de ces nouvelles valeurs avancées par les professionnels concernés, une commission a été créée par ce décret afin de procéder d'une part, au recensement des moyens techniques à mettre en place par les employeurs pour assurer le respect des futures concentrations en PSES dans un objectif d'effectivité de la réglementation, et d'autre part, à leur réévaluation. La commission doit rendre son rapport dans les douze mois qui suivent sa mise en place, soit le 31 janvier 2023.

1.2 Objet de la demande

Dans ce contexte, l'Anses a été saisie par la Direction Générale du travail pour apporter un appui à la commission instituée par le décret n° 2021-1763 du 23 décembre 2021 et un complément d'expertise sur la pertinence de la règle d'additivité mentionnée à l'article R. 4412-154 du code du travail à la suite de l'abaissement des concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires prévues à l'article R. 4222-10 du même code, entré en vigueur le 1er janvier 2022 (Cf. Lettre de saisine en annexe 1).

Cette demande portant sur deux questions distinctes a été enregistrée sous deux numéros de saisine :

- 2022-SA-0114 pour la demande d'appui aux travaux de la commission instituée par le décret n° 2021-1763 du 23 décembre 2021
- 2022-SA-0127 pour le complément d'expertise sur la pertinence de la règle d'additivité. Cette demande fait l'objet d'une expertise distincte de la demande d'appui aux travaux de la commission et n'est pas traitée dans le cadre de ce rapport.

Il est demandé à l'Anses d'apporter un appui aux travaux de la commission, en particulier dans une démarche qui vise à faire réaliser une campagne de mesurages par les branches professionnelles justifiée par la méconnaissance des niveaux d'exposition réels. Il lui est demandé de :

- 1) produire un cahier des charges technique pour la réalisation des mesures : stratégie, méthodes de mesure à mettre en œuvre (prélèvement et analyse), ainsi que des recommandations méthodologiques de nature à garantir un niveau de qualité suffisant pour permettre l'exploitation des résultats et leur acceptabilité ;
- 2) élaborer un questionnaire technique à destination des laboratoires en charge de réaliser les mesures en vue de permettre une description des conditions d'expositions et des moyens de prévention mis en place lors des mesures ;
- 3) élaborer un questionnaire visant à recueillir des données sur le contexte technique et socio-économique des secteurs d'activité et/ou branches concernés par ces mesures qui pourront alimenter une évaluation socio-économique ;
- 4) produire des éléments permettant d'appréhender les impacts socio-économiques consécutifs à l'abaissement des niveaux de concentrations pour les secteurs préalablement identifiés par la commission.

Les questions 1 et 2 ont été traitées séparément dans un rapport spécifique (Anses, 2022).

La question 3 fait l'objet du présent rapport. Néanmoins, les questions 3 et 4 ne peuvent être considérées indépendamment. En effet, la possibilité de fournir des informations d'intérêt auprès de la Commission PSES et du ministère du travail ne peut s'envisager que si les informations demandées au sein du questionnaire permettent d'alimenter *in fine* la réflexion du GT PSES lors de l'ultime phase (question 4). Il a donc été nécessaire d'initier déjà dans ce rapport une première réflexion concernant la question 4 de l'AST.

Au-delà de fournir une réponse à la question 3 de la saisine (section 3), le présent document vise également à (section 2) :

- renseigner les premiers jalons relatifs à la question 4 ;
- expliciter les orientations du questionnaire et les recommandations quant à ses modalités d'administration.

1.3 Modalités de traitement : moyens mis en œuvre et organisation

L'Anses a confié au groupe de travail (GT) « PSES Campagne de mesure » l'instruction de cette saisine. Ces travaux d'appui scientifique et technique sont ainsi issus d'un collectif d'experts aux compétences complémentaires.

L'expertise a été réalisée dans le respect de la norme NF X 50-110 « Qualité en expertise – prescriptions générales de compétence pour une expertise (Mai 2003) ».

2 Premiers jalons relatifs aux éléments permettant d'appréhender les impacts socio-économiques consécutifs à l'abaissement des niveaux de concentrations de PSES

2.1 Réflexions du Comité d'experts spécialisé Analyse socio-économique

La phase de cadrage a bénéficié de l'appui du Comité d'experts spécialisé « Analyse socio-économique » (CES ASE) de l'Anses¹. Plusieurs orientations et points d'attention ont pu ainsi alimenter la réflexion du GT dédié :

- La notion d'impact socio-économique ne peut être considérée que dans son acception la plus large, en adoptant notamment le **point de vue de la société**. En effet, la mise en place d'une politique de prévention dans le champ de la santé publique² doit s'apprécier en priorité à l'aune des gains sanitaires et environnementaux qu'elle permet. Il est en outre important de considérer les enjeux d'inégalité sociale de santé en apportant un regard particulier aux populations qui potentiellement ne bénéficieraient pas de ladite politique.
- Au regard des incertitudes associées aux données mobilisables, **toute approche strictement quantitative s'avérerait non pertinente**. Il est opportun d'avoir une approche n'excluant pas certains impacts du fait de l'incapacité de les quantifier précisément actuellement.
- Le raisonnement qui alimentera l'étude d'impact ne doit pas être statique. Il est préconisé de prendre en considération les **dynamiques temporelles**.
- Il est nécessaire d'enrichir la réflexion **au-delà des éléments communiqués au travers du questionnaire** évoqué en question 3 de la saisine. En effet, au regard des délais impartis, la capacité de conduire une enquête à vocation représentative auprès de l'ensemble des acteurs concernés par la réduction des PSES (entreprises, travailleurs, acteurs de la prévention...) et la capacité réduite de contre-expertise des données qui seront communiquées par ce biais, invitent à considérer avec précaution les retours ainsi collectés.
- **Point de vigilance** : l'approche socio-économique du dossier PSES ne peut pas se limiter à mesurer seulement les conséquences économiques des contraintes imposées aux entreprises. Il est impératif d'aller jusqu'à la mesure des enjeux sanitaires des impacts des PSES de manière à pouvoir mettre en balance les coûts d'adaptation par les entreprises au regard du coût social de l'inaction. Ces conclusions sont susceptibles d'alimenter de manière objective et utile les différentes stratégies d'adaptation en recherchant par exemple les actions ayant le meilleur ratio coûts-efficacité.

¹ <https://www.anses.fr/fr/content/analyse-socio-%C3%A9conomique>

² S'entend comme les activités organisées de la société visant à promouvoir, à protéger, à améliorer et, le cas échéant, à rétablir la santé de personnes, de groupes ou de la population entière (*Glossaire. Gouvernement du Canada, 2010*), et incluant donc les actions dans le champ de la santé au travail.

Il est à noter que la réalisation de ces calculs suppose au préalable, et c'est plus une question épidémiologique qu'économique, de documenter au mieux les relations de causalités qui existent entre l'exposition aux PSES et l'impact sanitaire, le volet valorisation n'étant pas le plus délicat à réaliser.

2.2 Cadre théorique pour appréhender des impacts socio-économiques

Afin d'appréhender les impacts socio-économiques faisant suite au prochain abaissement des seuils réglementaires concernant les PSES, plusieurs éléments d'ordre méthodologique sont dès à présent à mettre en avant. Les sections suivantes visent à en rendre compte, dans la perspective de la seconde phase des travaux (question 4 de la saisine).

2.2.1 Point de vue adopté dans l'analyse

Il est à rappeler que le type (direct, indirect, intangible) et la nature des coûts (ex : coût de mitigation pour les entreprises ; coût des soins pour les travailleurs) considérés dans le cadre d'une analyse socio-économique et la manière de les appréhender (approche marchande, non-marchande) peuvent varier de manière importante d'une étude à l'autre. Cela peut expliquer les divergences de positionnement, y compris sur un plan scientifique, autour d'une analyse. Les choix adoptés en la matière sont fortement liés au point de vue adopté. Au regard des préconisations du CES ASE, une perspective large sera privilégiée. Cela rejoint les recommandations de la Haute Autorité de Santé lors de l'évaluation économique des coûts et des bénéfices incrémentaux des différents produits, services ou programmes de santé. Il est ainsi avancé en premier ressort que « *l'analyse de référence retient une perspective collective, renvoyant à l'ensemble des personnes ou institutions affectées, que ce soit en termes d'effets sur la santé ou de coût, par la production d'une intervention dans le cadre d'une prise en charge globale* » (Recommandation n°3 – HAS 2020).

2.2.2 Nature des coûts et horizon temporel de l'évaluation

Dans l'optique de la mise en place d'une politique de santé publique, l'objet principal d'une analyse socio-économique devrait être celle des gains sanitaires (et des coûts monétaires associés) et de la distribution de ces gains et coûts au sein de la société. Les enjeux environnementaux sous-jacents en fonction des sujets seraient à considérer le cas échéant.

La nature et les coûts des modalités de mise en œuvre de la politique publique sont des éléments complexes à recueillir et appréhender.

- Lorsque les actions de mise en œuvre sont du ressort des pouvoirs publics, les sources d'informations pour documenter les coûts associés à ces actions peuvent être identifiées relativement facilement, sans préjuger de leur accessibilité (ex : coût d'une campagne de communication).
- Lorsque les actions de mise en œuvre sont du ressort d'acteurs privés, la problématique devient plus complexe. En effet, l'hétérogénéité des acteurs engendre des situations contrastées : les modalités et contraintes spécifiques de mise en œuvre à l'échelle d'une très petite entreprise différeront de celles d'une grande entreprise. Par

ailleurs, les leviers d'action peuvent être plus ou moins praticables en fonction de leur positionnement par rapport au processus de production par exemple. Enfin, la possibilité de valoriser ou compenser les actions conduites (internalisation par des prix de vente par exemple) peuvent différer en fonction des marchés et des biens ou services produits sur ces marchés.

Par ailleurs, les situations peuvent être très contrastées selon l'horizon temporel retenu pour évaluer les coûts associés à ces actions. A titre d'illustration :

- L'adoption d'une innovation par de nombreux acteurs peut générer une réduction du coût de cette innovation à moyen ou long terme.
- L'adoption à court terme d'une innovation par des entreprises peut générer un avantage compétitif sur un marché, voire la création d'un nouveau marché engendrant une situation de rente pour ces entreprises. Ces gains liés à la mise en place d'une nouvelle réglementation peuvent naturellement évoluer dans le temps.

2.3 Dimensions considérées dans les questionnaires

2.3.1 Cadre général

La nécessité de rendre compte de différentes visions a motivé la production de différents questionnaires. Au-delà des questionnaires destinés respectivement aux branches et aux entreprises ayant pour objectif de renseigner principalement les enjeux technico-économiques autour de l'abaissement des concentrations en PSES dans les environnements de travail, un questionnaire destiné aux travailleurs exposés aux PSES vient compléter les éléments produits. Il permettra d'appréhender des dimensions de santé perçue et de prévention. Ces éléments pourront utilement éclairer la réflexion de la Commission PSES.

Sans disposer d'information concernant les moyens alloués à l'administration de ces questionnaires (modalités de diffusion des questionnaires et de collecte des données, horizon temporel de la campagne d'enquête sur les aspects socio-économiques), plusieurs hypothèses ont été formulées afin de concevoir ces questionnaires :

- Ces questionnaires seront transmis aux branches, entreprises et travailleurs confrontés ou exposés aux PSES.
- L'administration des questionnaires destinés aux branches et aux entreprises se fera sous un mode électronique. Le questionnaire destiné aux entreprises sera complété en priorité par l'employeur conjointement avec des représentants du personnel ou du comité social et économique (CSE) de l'entreprise lorsque cette dernière en dispose.
- L'ensemble des questions doit faire l'objet d'une réponse, hors signalement.

2.3.2 Questionnaire à l'attention des branches

Le questionnaire produit à l'attention des branches vise à :

- établir un profil des entreprises qui composent une branche, notamment celles concernées par les PSES.

- caractériser le contexte socio-économique actuel et futur de la branche.
- renseigner les enjeux associés à la présence de PSES. Pour ce faire des questions relatives à l'exposition des travailleurs aux PSES sont adressées. En complément des questions relatives aux aspects économiques en lien avec la prévention des expositions permettront de positionner l'implication des entreprises sur cette thématique.

La mise en relation de ces informations permettra d'identifier les branches concernées par les PSES ainsi que les démarches actuelles et à venir en matière de prévention des entreprises de la branche. Une attention particulière sera portée sur les freins et les leviers en matière de prévention. Pour ce faire, des questions de nature qualitative sont présentes.

2.3.3 Questionnaire à l'attention des entreprises

Le questionnaire produit à l'attention des entreprises vise à :

- Caractériser l'entreprise répondante notamment au travers de son implantation géographique, de son secteur d'activité, de son ancienneté, de sa taille. En complément, des caractéristiques économiques seront recueillies *via* notamment la nature du marché, le positionnement vis-à-vis du consommateur final ou encore des perspectives économiques. Cela permettra *in fine* d'établir des groupes homogènes de répondants.
- Caractériser les travailleurs exposés, permettant de situer la problématique PSES au sein de l'entreprise.
- Interroger le processus de production afin de mieux rendre compte des capacités d'adaptation des entreprises.
- Renseigner les démarches de prévention présentes ou à venir. Cela permettra d'appréhender si l'entreprise est engagée dans des voies favorables à la prévention en santé-travail.

2.3.4 Questionnaire à l'attention des travailleurs

Le questionnaire produit à l'attention des travailleurs vise à :

- Caractériser les travailleurs, notamment concernant leur santé perçue.
- Renseigner la connaissance qu'ont les travailleurs de la problématique des PSES.
- Porter un regard sur les expositions aux agents chimiques en général et aux PSES en particulier.
- Informer sur l'accès et les usages des dispositifs de prévention en matière de santé-travail.

2.4 Recommandations concernant les modalités d'administration du questionnaire

Les modalités d'administration des questionnaires développés dans le cadre de la question 3 ne sont pas gérées par le GT PSES de l'Anses ni par l'Anses elle-même. Un échange le 09/11/2022 entre les experts du GT PSES de l'Anses, les équipes de l'Anses mobilisées sur le traitement de la saisine et la Commission PSES instituée par le décret n° 2021-1763, en présence des représentants de la Direction générale du travail a permis de préciser que :

- la demande adressée à l'Anses implique uniquement la constitution d'un questionnaire, dont l'informatisation, l'administration, la diffusion et la gestion des retours associés n'incombent pas à l'Anses ;
- le questionnaire peut viser des publics variés à l'image des branches et des entreprises ;
- les démarches permettant à l'Anses d'accéder aux données collectées *via* les questionnaires devront être anticipées par la Commission PSES avec l'appui de la Direction générale du travail.

D'un point de vue scientifique et dans l'optique de mobiliser, dans le cadre de la question 4 de la saisine, les informations recueillies au travers des questionnaires développés, plusieurs préconisations sont formulées afin d'accroître la portée des retours :

- Une telle enquête devrait tendre vers la production d'informations représentatives afin de produire une évaluation socio-économique robuste.
- Ainsi, un plan d'échantillonnage reposant sur une sélection aléatoire des sondés est à privilégier. Dans cette optique une stratification reposant sur les branches et la taille de l'entreprise serait à considérer.
- L'administration du questionnaire à l'attention des travailleurs doit s'appuyer sur une logique de sondage aléatoire parmi les travailleurs exposés au sein des entreprises concernées par la présence de PSES.
- Il est opportun de pouvoir travailler sur des données objectives. Ainsi, les données économiques qui sont à renseigner dans les questionnaires à l'attention des branches et des entreprises devront être sourcées, si possible par le biais de documents fiscaux ou comptables ou d'études de faisabilité (réalisées dans la perspective de la mise en place de la future réglementation).

In fine l'exploitation des questionnaires devra permettre de mieux identifier les contextes de production des PSES, les déterminants des expositions, les leviers associés à la prévention des expositions.

Des modalités d'administration ne répondant pas à ces exigences impliqueront un biais dans les informations produites et rendraient ainsi l'exercice peu pertinent d'un point de vue scientifique (résultats biaisés). Par ailleurs, la mobilisation des données produites sera dépendante de la rapidité de communication de ces dernières auprès de l'Anses et du volume d'information à traiter.

Par ailleurs il est à rappeler que ces questionnaires, n'ont pas vocation à appréhender pleinement les impacts socio-économiques consécutifs à l'abaissement des niveaux de concentrations pour les secteurs préalablement identifiés par la Commission PSES. Ces questionnaires visent uniquement à recueillir des données :

- sur le contexte technique et socio-économique des entreprises et/ou branches concernées par l'abaissement des niveaux de concentrations.
- sur des éléments de perception des travailleurs exposés en matière de santé et de prévention.

Les gains sanitaires, voire environnementaux, essentiels pour appréhender pleinement les enjeux socio-économiques d'un abaissement des concentrations en PSES ne seront pas objectivables au travers des questionnaires proposés ci-après.

2.5 Conclusions

L'Agence considère que les questions 3 et 4 de la saisine ne peuvent se traiter de manière indépendante. Aussi, le présent document a d'ores et déjà mis en avant des premières orientations méthodologiques en lien avec le traitement de la question 4.

Il apparaît nécessaire d'adopter une perspective large autour du sujet. L'impact d'une politique publique traitant de la santé d'un collectif de personnes, doit prendre en compte un ensemble de dimensions et ne peut se réduire à un unique point de vue d'un acteur économique particulier. L'objectif principal de la phase suivante sera de rendre plus transparents pour les gestionnaires les différents enjeux socio-économiques en lien avec les nouvelles dispositions réglementaires.

L'ambition de rendre compte de situations hétérogènes, notamment au sein des entreprises composant les différentes branches concernées s'annonce dès à présent très complexe. La mobilisation des données produites par cette enquête s'appréciera à l'aune des modalités d'administration mises en œuvre.

3 Questionnaires

Les trois questionnaires branches, entreprises et travailleurs sont respectivement disponibles dans les sections 3.1, 3.2 et 3.3.

3.1 Questionnaire à l'attention des branches concernées par la présence de PSES

***** QUESTIONNAIRE BRANCHE *****

0. Introduction à l'enquête

Les poussières dites sans effet spécifique (PSES), c'est-à-dire « qui ne sont pas en mesure de provoquer seules sur les poumons ou sur tout autre organe ou système du corps humain d'autre effet qu'un effet de surcharge »³ font l'objet d'une réglementation. Il est rappelé que toute substance sous forme particulaire doit, dès lors qu'elle ne dispose pas de valeur limite d'exposition professionnelle spécifique, être considérée par défaut comme une PSES, ce qui n'exclut pas des effets spécifiques de certaines poussières ne disposant pas de valeur limite d'exposition professionnelle propre. Le présent questionnaire vise à caractériser le contexte technique et socio-économique relatif à ce sujet au **sein de votre branche**.

Identité du répondant sollicité :

0.1. Organisme :

0.2. Fonction :

0.3. Sexe :

A. femme [case à cocher]

B. homme [case à cocher]

[une seule modalité de réponse possible]

0.4. Code NAF de la branche concernée : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|

[liste code NAF (avec intitulé éventuellement)]

0.5. Des entreprises au sein de votre branche sont-elles confrontées à la présence ou à la production de poussières dites sans effet spécifique ?

A. Oui

B. Non

C. Ne sait pas

D. Ne se prononce pas

[une seule modalité de réponse possible]

[si réponse 0.5 = B ou C ou D alors STOP - le reste du questionnaire n'est pas d'intérêt]

³ Selon la circulaire DGT du 9 mai 1985.

- 0.5.1. [si 0.5 = A] Quelle proportion d'entreprises est confrontée à la présence ou à la production de poussières dites sans effet spécifique dans votre branche ?
- A. Moins de 25% [case à cocher] [source de l'information]
 - B. Entre 25% et 50% [case à cocher] [source de l'information]
 - C. Entre 51% - 75% [case à cocher] [source de l'information]
 - D. Plus de 75% [case à cocher] [source de l'information]
 - E. Ne sait pas [case à cocher]

[une seule modalité de réponse possible Si 0.5.1 = A ou B ou C ou D alors donner la possibilité de renseigner la source de cette information]

- 0.6. Des études socio-économiques pouvant apporter un éclairage sur les enjeux associés aux poussières dites sans effet spécifique (coût de l'inaction, coût d'adaptation....) ont-elles été conduites à l'échelle de votre branche ?
- A. Oui [case à cocher] [source de l'information]
 - B. Non [case à cocher]
 - C. Ne sait pas [case à cocher]

[une seule modalité de réponse possible. Si 0.6 = A, donner la possibilité de communiquer cette documentation]

1. Caractérisation des entreprises concernées au sein de la branche

- 1.1. Parmi les entreprises concernées par la présence de poussières dites sans effet spécifique, pouvez-vous indiquer la part des entreprises :

- A. De moins de 10 salariés : [] [] % [source de l'information]
- B. De 10 à 49 salariés : [] [] % [source de l'information]
- C. De 50 à 249 salariés : [] [] % [source de l'information]
- D. De 250 à 499 salariés : [] [] % [source de l'information]
- E. 500 ou plus salariés : [] [] % [source de l'information]
- F. Ne sait pas [case à cocher]

[si 1.1 = F alors impossible de cocher les autres modalités. A+B+C+D+E = 100% sinon ERREUR. Si 1.1 = A ou B ou C ou D ou E alors donner la possibilité de renseigner la source de cette information]

- 1.2. Parmi les entreprises concernées par la présence de poussières dites sans effet spécifique, pouvez-vous indiquer la part des entreprises ayant :

- A. Moins de 2 ans d'existence [] [] % [source de l'information]
- B. 2 à 4 ans d'existence [] [] % [source de l'information]
- C. 5 à 9 ans d'existence [] [] % [source de l'information]
- D. 10 à 19 ans d'existence [] [] % [source de l'information]
- E. 20 à 49 ans d'existence [] [] % [source de l'information]
- F. 50 ans ou plus d'existence [] [] % [source de l'information]
- G. Ne sait pas [case à cocher]

[si 1.2 = G alors impossible de cocher les autres modalités. A+B+C+D+E+F = 100% sinon ERREUR. Si 1.2 = A ou B ou C ou D ou E ou alors donner la possibilité de renseigner la source de cette information]

1.3. Au cours des 12 derniers mois, les effectifs totaux au niveau de la branche ont-ils eu tendance :

- A. A diminuer [case à cocher] [source de l'information]
- B. A augmenter [case à cocher] [source de l'information]
- C. A rester à peu près le même [case à cocher] [source de l'information]
- D. Ne sait pas [case à cocher]

[une seule case à cocher. Si 1.3 = A ou B ou C alors donner la possibilité de renseigner la source de cette information]

1.4. Au cours des 12 derniers mois, votre branche a-t-elle eu à faire face à des variations importantes de son/ses activité(s) ?

- A. Oui, uniquement une variation à la hausse [case à cocher] [source de l'information]
- B. Oui, des variations à la hausse et à la baisse [case à cocher] [source de l'information]
- C. Oui, uniquement une variation à la baisse [case à cocher] [source de l'information]
- D. Non, aucune variation [case à cocher] [source de l'information]
- E. Ne sait pas [case à cocher]

[une seule case à cocher. Si 1.4 = A ou B ou C ou D alors donner la possibilité de renseigner la source de cette information]

1.5. Le marché ou le public en lien avec l'activité principale des entreprises de votre branche est-il plutôt :

- A. Régional ou local [case à cocher]
- B. National [case à cocher]
- C. Européen [case à cocher]
- D. International [case à cocher]
- E. Ne sait pas [case à cocher]

[les items A-B-C-D peuvent être cochés simultanément. Si item E coché, une seule case peut être cochée]

1.6. Les perspectives économiques associées à votre branche sur les 12 prochains mois sont-elles :

- A. Positives [case à cocher] [source de l'information]
- B. Stables [case à cocher] [source de l'information]
- C. Négatives [case à cocher] [source de l'information]

- D. Il n'est pas possible d'avoir une visibilité [case à cocher] [source de l'information]
- E. Ne sait pas [case à cocher]

[une seule case à cocher. Si 1.6 = A ou B ou C ou D alors donner la possibilité de renseigner la source de cette information]

2. Caractérisation des enjeux techniques et socio-économiques pour les entreprises de la branche concernées par les poussières dites sans effet spécifique

2.1 Avez-vous connaissance du nombre de travailleurs exposés dans le cadre de leur activité aux poussières dites sans effet spécifique à l'échelle de votre branche ?

- A. Oui [case à cocher]
- B. Non [case à cocher]
- C. Ne sait pas [case à cocher]

[une seule case à cocher]

2.1.1 [si 2.1= A] Pourriez-vous donner un ordre de grandeur du nombre de travailleurs exposés dans le cadre de leur activité aux poussières dites sans effet spécifique à l'échelle de la branche :

|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

[uniquement des données numériques]

2.1.2 [si 2.1= A] Au cours des 12 derniers mois, le nombre de travailleurs exposés dans le cadre de leur activité aux poussières dites sans effet spécifique à l'échelle de votre branche :

- A. A diminué [case à cocher]
- B. A augmenté [case à cocher]
- C. Est resté à peu près le même [case à cocher]
- D. Ne sait pas [case à cocher]

[une seule case à cocher]

2.2 Avez-vous connaissance du niveau d'exposition moyen auquel sont soumis les travailleurs exposés aux poussières dites sans effet spécifique au sein de votre branche ?

- A. Oui [case à cocher]
- B. Non [case à cocher]
- C. Ne sait pas [case à cocher]

2.2.1. [si 2.2 = A] Pouvez-vous communiquer cette moyenne (et la variance associés) :

- A. Moyenne : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| mg/m³ [uniquement des données numériques]
- B. Variance : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| mg/m³ [uniquement des données numériques]
- C. Il s'agit d'une moyenne arithmétique [case à cocher]

D. Il s'agit d'une moyenne géométrique [case à cocher]

[C et D : une seule case à cocher]

2.3 Des actions de prévention concernant les poussières dites sans effet spécifique ont-elles déjà été mises en œuvre par des entreprises de votre branche, dans l'optique de répondre à la future réglementation ?

- A. Oui [case à cocher]
- B. Non [case à cocher]
- C. Ne sait pas [case à cocher]

[une seule case à cocher]

2.3.1 [si 2.3 = A] Pouvez-vous indiquer la nature des actions mises en place ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

[question ouverte – pas de limite en matière de nombre de caractère]

2.3.2 [si 2.3 = A] Pouvez-vous estimer le coût annuel moyen associé à la mise en place des actions de prévention concernant les poussières dites sans effet spécifique pour les entreprises de votre branche dans l'optique de répondre à la future réglementation ?

- A. Oui [case à cocher]
- B. Non [case à cocher]
- C. Ne sait pas [case à cocher]
- D. Ne se prononce pas [case à cocher]

[une seule case à cocher]

2.3.3 [si 2.3.2 = A] Pouvez-vous indiquer le coût associé aux investissements initiaux des actions de prévention concernant les poussières dites sans effet spécifique pour les entreprises de votre branche dans l'optique de répondre à la future réglementation (à savoir le montant de la dépense réalisée pour mettre en place les actions de prévention) :

|_|_|_|_|_|_|_|_|_|€

[uniquement des données numériques]

2.3.4 [si 2.3.2 = A] Pouvez-vous indiquer le coût annuel moyen pour les entreprises de votre branche :

A. En matière d'amortissement des investissements visant à répondre à la future réglementation relative aux poussières dites sans effet spécifique :

□□□□□□□□€

B. En matière de fonctionnement associé aux actions de prévention visant à répondre à la future réglementation relative aux poussières dites sans effet spécifique :

□□□□□□□□€

[A et B : uniquement des données numériques]

2.4 Pouvez-vous indiquer les freins pouvant retarder la mise en place de mesures de prévention / protection des travailleurs au sein de votre branche concernant les poussières dites sans effet spécifique ? (des exemples ou illustrations concrets seraient appréciés)

.....
.....
.....
.....

[question ouverte – pas de limite en matière de nombre de caractère]

2.5 Pouvez-vous indiquer les leviers pouvant faciliter la mise en place de mesures de prévention / protection des travailleurs au sein de votre branche concernant les poussières dites sans effet spécifique ? (des exemples ou illustrations concrets seraient appréciés)

.....
.....
.....
.....
.....
.....

[question ouverte – pas de limite en matière de nombre de caractère]

***** MERCI POUR VOTRE PARTICIPATION A CETTE ENQUETE. *****

3.2 Questionnaire à l'attention des entreprises concernées par la présence de PSES

***** QUESTIONNAIRE ENTREPRISE *****

0. Introduction à l'enquête

Les poussières dites sans effet spécifique (PSES), c'est-à-dire « qui ne sont pas en mesure de provoquer seules sur les poumons ou sur tout autre organe ou système du corps humain d'autre effet qu'un effet de surcharge »⁴ font l'objet d'une réglementation. Il est rappelé que toute substance sous forme particulaire doit, dès lors qu'elle ne dispose pas de valeur limite d'exposition professionnelle spécifique, être considérée par défaut comme une PSES, ce qui n'exclut pas des effets spécifiques de certaines poussières ne disposant pas de valeur limite d'exposition professionnelle propre. Le présent questionnaire vise à caractériser le contexte technique et socio-économique sur ce sujet **concernant votre entreprise**.

Identité du répondant :

0.1. Fonction au sein de l'entreprise :.....
[uniquement du texte]

0.2. Numéro SIRET de l'entreprise :

- 0.3. Votre entreprise est-elle concernée par les poussières dites sans effet spécifique ?
- A. Oui [case à cocher]
 - B. Non [case à cocher]
 - C. Ne sait pas [case à cocher]
 - D. Ne se prononce pas [case à cocher]

[une seule modalité de réponse possible]

[si réponse 0.3 = B ou C ou D alors STOP - le reste du questionnaire n'est pas d'intérêt]

- 0.4. Des études notamment socio-économiques et ou financières pouvant apporter un éclairage sur les enjeux associés aux PSES (coût d'adaptation...) ont-elles été conduites à l'échelle de votre entreprise ?
- A. Oui [case à cocher] [source de l'information]
 - B. Non [case à cocher]
 - C. Ne sait pas [case à cocher]

[une seule modalité de réponse possible. Si 0.4 = A, donner la possibilité de communiquer cette documentation]

⁴ Selon la circulaire DGT du 9 mai 1985.

- 0.5. Votre entreprise:
- A. Dispose d'un ou plusieurs représentant(s) du personnel [case à cocher]
 - B. Dispose d'un comité social et économique [case à cocher]
 - C. Ne dispose ni de représentant du personnel ni d'un comité social et économique [case à cocher]

[si 0.5 = A ou B alors afficher le message suivant : « les questions suivantes devront être renseignées de manière conjointe par la direction et le(s) représentant(s) du personnel ou au sein du comité social et économique de l'entreprise ».

si 0.5 = C alors le questionnaire est à compléter uniquement par la direction de l'entreprise.]

1. Caractérisation de l'entreprise

- 1.1. Dans quel département est localisé le siège social de votre entreprise ?

□□□□

[liste des départements]

- 1.2. Quel est le secteur d'activité (au sens de la codification NAF) auquel elle appartient ?

□□□□□□

[liste code NAF (avec intitulé éventuellement)]

- 1.3. Depuis combien d'années votre entreprise est-elle en activité à cette adresse ?

- A. Moins de 2 ans [case à cocher]
- B. 2 à 4 ans [case à cocher]
- C. 5 à 9 ans [case à cocher]
- D. 10 à 19 ans [case à cocher]
- E. 20 à 49 ans [case à cocher]
- F. 50 ans ou plus [case à cocher]
- G. Ne sait pas [case à cocher]

[une seule modalité de réponse possible]

- 1.4. Quel est le statut juridique de l'entreprise ?

- A. Entreprise individuelle (EI) [case à cocher]
- B. Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) [case à cocher]
- C. Société à responsabilité limitée (SARL) [case à cocher]
- D. Société anonyme (SA) : [case à cocher]
- E. Société par actions simplifiée (SAS) ou société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) [case à cocher]
- F. Société en nom collectif (SNC) [case à cocher]
- G. Société coopérative de production (Scop) [case à cocher]
- H. Société en commandite par actions (SCA) et société en commandite simple (SCS) [case à cocher]
- I. Ne sait pas [case à cocher]

[une seule modalité de réponse possible]

1.5. Combien votre établissement emploie-t-il de personnes? (effectif rémunéré le mois précédant l'enquête) ?

- A. Moins de 10 salariés [case à cocher]
- B. De 10 à 49 salariés [case à cocher]
- C. De 50 à 249 salariés [case à cocher]
- D. De 250 à 499 salariés [case à cocher]
- E. 500 ou plus salariés [case à cocher]
- F. Ne sait pas [case à cocher]

[une seule modalité de réponse possible]

1.6. L'année dernière, quel a été approximativement le nombre moyen en équivalent temps plein :

- A. De salariés intérimaires ? [][][][], [][][]
- B. De salariés en portage salarial ? [][][][], [][][]
- C. De salariés d'entreprises sous-traitantes travaillant dans votre établissement (sous-traitance sur site) ? [][][][], [][][]
- D. Ne sait pas [case à cocher]

[items A-B-C : uniquement des données numériques ; si D coché alors une seule case à cocher et A-B-C sont vides]

1.7. Au cours des 12 derniers mois, l'effectif total de l'établissement :

- A. A-t-il diminué ? [case à cocher]
- B. A-t-il augmenté ? [case à cocher]
- C. Est resté à peu près le même ? [case à cocher]
- D. Ne sait pas [case à cocher]

[une seule modalité de réponse possible]

1.8. Au cours des 12 derniers mois, y a-t-il eu des licenciements pour raison économique dans votre établissement ?

- A. Oui [case à cocher]
- B. Non [case à cocher]
- C. Ne sait pas [case à cocher]

[une seule modalité de réponse possible]

1.9. Connaissez-vous le chiffre d'affaires de votre entreprise sur les 12 derniers mois ?

- A. Oui [case à cocher]
- B. Non [case à cocher]
- C. Ne sait pas [case à cocher]

1.9.1. **[si 1.9 = A]** Pouvez-vous l'indiquer ?

2.3. Les perspectives économiques concernant votre établissement sur les 12 prochains mois sont-elles :

- | | |
|---|-----------------|
| A. Positives ? | [case à cocher] |
| B. Stables ? | [case à cocher] |
| C. Négatives ? | [case à cocher] |
| D. Il n'est pas possible d'avoir une visibilité | [case à cocher] |
| E. Ne sait pas | [case à cocher] |

[une seule case à cocher]

3. Caractérisation des travailleurs exposés aux poussières dites sans effet spécifique dans votre entreprise

3.1. Savez-vous combien de travailleurs sont exposés à des poussières dites sans effet spécifique dans votre établissement ?

- | | |
|----------------|-----------------|
| A. Oui | [case à cocher] |
| B. Non | [case à cocher] |
| C. Ne sait pas | [case à cocher] |

[une seule modalité de réponse possible]

3.1.1. [si 3.1 = A] Pouvez-vous préciser ce nombre ?

□□□□□

[uniquement des données numériques]

3.2. Parmi les travailleurs exposés aux poussières dites sans effet spécifique dans votre établissement, combien sont :

- | | |
|-----------------|----------|
| A. Des femmes ? | □□□□□□□□ |
| B. Des hommes ? | □□□□□□□□ |

[uniquement des données numériques]

3.3. Parmi les travailleurs exposés aux poussières dites sans effet spécifique dans votre établissement, combien bénéficient d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ?

□□□□□□□□

[uniquement des données numériques]

3.4. Est-ce qu'au sein de votre entreprise des travailleurs bénéficient d'un aménagement des conditions de travail particulier (poste, temps, lieu de travail) pour raison de santé ?

- | | |
|----------------|-----------------|
| A. Oui | [case à cocher] |
| B. Non | [case à cocher] |
| C. Ne sait pas | [case à cocher] |

3.4.1. [si 3.4 = A] Pouvez-vous préciser la nature de ces aménagements?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

[Question ouverte]

3.5. Quels sont les postes de travail qui exposent aux poussières dites sans effet spécifique au sein de votre entreprise?

.....
.....
.....
.....
.....
.....

[Question ouverte]

3.6. Pouvez-vous renseigner les codes PCS associés au(x) poste(s) exposé(s) aux poussières dites sans effet spécifique ?

- A. Oui [case à cocher]
- B. Non [case à cocher]

[une seule case à cocher]

3.6.1. [si 3.6 = A] Quels sont les codes PCS concernés par une exposition aux poussières dites sans effet spécifique ?

____ (à réitérer autant de fois que nécessaire -> voir réponse 3.1.1)

[uniquement des données numériques]

3.7. Quel est l'âge moyen des travailleurs exposés aux poussières dites sans effet spécifique dans votre établissement ?

[uniquement des données numériques]

3.8. Quelle est l'ancienneté moyenne dans votre entreprise des travailleurs exposés aux poussières dites sans effet spécifique ?

□□□□

[uniquement des données numériques]

4. Activité(s) exposante(s) aux poussières dites sans effet spécifique

4.1. Sur quelle(s) phase(s) du processus de production ou lors de quelle(s) activité(s) intervient l'exposition des travailleurs aux poussières dites sans effet spécifique dans votre entreprise ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

[Question ouverte – pas de limite en matière de nombre de caractère]

4.2. Ces phases du processus de production ou ces activités sont-elles indispensables au fonctionnement économique de votre entreprise ?

- A. Oui [case à cocher]
- B. Non [case à cocher]
- C. Ne sait pas [case à cocher]

[une seule modalité de réponse possible]

4.3. Ces phases du processus de production ou ces activités peuvent-elles être externalisées ?

- A. Oui [case à cocher]
- B. Non [case à cocher]
- C. Ne sait pas [case à cocher]

[une seule modalité de réponse possible]

4.4. Ces phases du processus de production ou ces activités peuvent-elles être modifiées pour limiter l'exposition aux poussières dites sans effet spécifique ?

- A. Oui [case à cocher]
- B. Non [case à cocher]
- C. Ne sait pas [case à cocher]

[une seule modalité de réponse possible]

4.4.1. [si 4.4 = A] Comment ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

[Question ouverte – pas de limite en matière de nombre de caractère]

4.4.2. **[si 4.4 = A]** Sous quels délais peuvent être entreprises ces modifications?

- A. Moins d'un an
- B. Au-delà d'un an

[une seule modalité de réponse possible]

4.5. L'exposition aux poussières dites sans effet spécifique est-elle continue sur l'année ou a-t-elle un caractère saisonnier ?

- A. La présence de poussières dites sans effet spécifique est continue sur l'année
[case à cocher]
- B. La présence de poussières dites sans effet spécifique est ponctuelle sur l'année
[case à cocher]
- C. Ne sait pas [case à cocher]

[une seule modalité de réponse possible]

4.6. Les travailleurs sont-ils exposés à d'autres substances chimiques sur ce poste de travail ?

- A. Oui [case à cocher]
- B. Non [case à cocher]
- C. Ne sait pas [case à cocher]

[une seule modalité de réponse possible]

4.7. Les travailleurs sont-ils exposés à d'autres substances chimiques dans le cadre de leur activité en général ?

- A. Oui [case à cocher]
- B. Non [case à cocher]
- C. Ne sait pas [case à cocher]

[une seule modalité de réponse possible]

4.8. **[si 4.6 = A ou 4.7 = A]** Pouvez-vous préciser la nature de ces substances chimiques (nom ou n° CAS) ?

[case à compléter]

[contraindre le format de sortie + prévoir possibilité d'ajouter une nouvelle case dès qu'un nom ou n° CAS est indiqué]

4.9. A quelle fréquence les travailleurs concernés par les poussières dites sans effet spécifique au sein de votre entreprise sont-ils exposés?

- A. Au moins une fois par jour [case à cocher]
- B. Au moins une fois par semaine [case à cocher]
- C. Au moins une fois par mois [case à cocher]
- D. Au moins une fois par an [case à cocher]
- E. Jamais [case à cocher]

[une seule modalité de réponse possible]

5. Actions de prévention

5.1. Dans votre établissement, existe-t-il des équipements de protections collectives en lien avec l'exposition à des agents chimiques? (*par exemple : une aspiration de fumées*).

- A. Oui [case à cocher]
- B. Non [case à cocher]
- C. Non concerné [case à cocher]
- D. Ne sait pas [case à cocher]

[une seule modalité de réponse possible]

5.1.1. [si 5.1 = A] Pouvez-vous préciser la nature de ces équipements de protections collectives ?

.....
.....
.....
.....

[Question ouverte – pas de limite en matière de nombre de caractère]

5.1.2. [si 5.1 = A] À votre connaissance, les salariés utilisent-ils ces équipements de protections collectives ?

- A. Toujours [case à cocher]
- B. Souvent [case à cocher]
- C. Parfois [case à cocher]
- D. Jamais [case à cocher]
- E. Ne sait pas [case à cocher]

[une seule modalité de réponse possible]

5.2. Dans votre établissement, existe-t-il des équipements de protections collectives en lien avec les poussières dites sans effet spécifique ? (*par exemple : une aspiration de poussières*).

- A. Oui [case à cocher]
- B. Non [case à cocher]
- C. Non concerné [case à cocher]
- D. Ne sait pas [case à cocher]

[une seule modalité de réponse possible]

5.2.1. [si 5.2 = A] Pouvez-vous préciser la nature de ces équipements de protections collectives en lien avec les poussières dites sans effet spécifique?

.....

.....

.....

.....

[Question ouverte – pas de limite en matière de nombre de caractère]

5.2.2. [si 5.2 = A] À votre connaissance, les salariés utilisent-ils ces équipements de protections collectives en lien avec les poussières dites sans effet spécifique?

- A. Toujours [case à cocher]
- B. Souvent [case à cocher]
- C. Parfois [case à cocher]
- D. Jamais [case à cocher]
- E. Ne sait pas [case à cocher]

[une seule modalité de réponse possible]

5.3. Dans votre établissement, est ce que des équipements de protections individuelles en lien avec les poussières dites sans effet spécifique sont mis à disposition des travailleurs? (*par exemple : masque de protection respiratoire*).

- A. Oui [case à cocher]
- B. Non [case à cocher]
- C. Non concerné [case à cocher]
- D. Ne sait pas [case à cocher]

[une seule modalité de réponse possible]

5.3.1. [si 5.3 = A] Pouvez-vous préciser la nature de ces équipements de protections individuelles?

.....

.....

.....

.....

[Question ouverte – pas de limite en matière de nombre de caractère]

5.3.2. [si 5.3 = A] À votre connaissance, les salariés utilisent-ils ces équipements protections individuelles ?

- A. Toujours [case à cocher]
- B. Souvent [case à cocher]
- C. Parfois [case à cocher]
- D. Jamais [case à cocher]
- E. Ne sait pas [case à cocher]

[une seule modalité de réponse possible]

5.4. Dans votre établissement, des temps de sensibilisation des travailleurs pour informer des risques professionnels sont-ils réalisés (*espace de discussion sur le travail, accord Qualité de Vie au Travail*) ?

- A. Oui [case à cocher]
- B. Non [case à cocher]
- C. Ne sait pas [case à cocher]

[une seule modalité de réponse possible]

5.4.1. [Si 5.4 = A] Pouvez-vous indiquer la fréquence de ces temps d'échange / d'information ?

- A. Une fois par semaine [case à cocher]
- B. Une fois par mois [case à cocher]
- C. Une fois par trimestre [case à cocher]
- D. Une fois par an [case à cocher]
- E. Moins d'une fois par an [case à cocher]
- F. Ne sait pas [case à cocher]

[une seule modalité de réponse possible]

5.5. Au cours des 12 derniers mois, votre établissement a-t-il remplacé un équipement de travail dangereux ou une matière première dangereuse par un équipement ou une matière moins dangereuse ?

- A. Oui [case à cocher]
- B. Non [case à cocher]
- C. Ne sait pas [case à cocher]

[une seule modalité de réponse possible]

5.5.1. [si 5.5 = A] Lequel ?

.....
.....
.....
.....
.....

.....
.....
.....
.....
.....

[Question ouverte – pas de limite en matière de nombre de caractère]

5.6. En matière de médecine du travail, votre établissement bénéficie-t-il :

- A. D'un service autonome de prévention et de santé au travail ? [case à cocher]
B. D'un service inter-entreprise de prévention et de santé au travail ? [case à cocher]
C. Autre ? [case à cocher]
D. Rien [case à cocher]
E. Ne sait pas [case à cocher]

[une seule modalité de réponse possible]

5.7. En matière de Santé-Sécurité au travail, votre établissement emploie-t-il (en interne) un ou des professionnels spécialisés (hors médecine du travail) ? (Service Hygiène-Sécurité-Environnement, intervenant en prévention des risques professionnels, animateur de prévention...)

- A. Oui [case à cocher]
B. Non [case à cocher]
C. Ne sait pas [case à cocher]

[une seule modalité de réponse possible]

5.8. Au cours des 12 derniers mois, votre établissement a-t-il bénéficié de conseils sur la santé et la sécurité de la part des organismes ou institutions suivants ?

- A. Organisme de prévention de la sécurité sociale (INRS*, Carsat*) [case à cocher]
B. Services de prévention et de santé au travail [case à cocher]
C. Inspection du travail, inspection des installations classées [case à cocher]
D. Organisation patronale, OPPBTP*, chambre des métiers et de l'artisanat, chambre de commerce et d'industrie [case à cocher]
E. Anact/ Aract [case à cocher]
F. Spécialistes externes en matière de santé et sécurité (IPRP, consultants, etc.) [case à cocher]
G. MSA
H. Ne sait pas [case à cocher]

- * Inrs : Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles
- * Carsat : Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail
- * OPPBTP : Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics
- * Anact : Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail
- * Aract : Association régionale pour l'amélioration des conditions de travail
- * IPRP (intervenant en prévention des risques professionnels)
- * MSA : mutualité sociale agricole

[les items A-B-C-D-E-F-G peuvent être cochés simultanément. Si item H coché, une seule case peut être cochée]

5.9. Par rapport aux risques professionnels en général dans votre établissement, avez-vous, au cours des 12 derniers mois :

- A. Poursuivi les actions antérieures de prévention ? [case à cocher]
- B. Mis à jour votre document unique ? [case à cocher]
- C. Modifié l'organisation du travail ? [case à cocher]
- D. Modifié les locaux de travail, les équipements de travail ou les produits utilisés ? [case à cocher]
- E. Mis à disposition de nouveaux équipements de protections individuelles ? [case à cocher]
- F. Développé la formation à la sécurité du personnel ? [case à cocher]
- G. Recouru à un expert extérieur sur le sujet ? [case à cocher]
- H. Autre ? [case à cocher]
- I. Ne sait pas [case à cocher]

[les items A-B-C-D-E-F-G-H peuvent être cochés simultanément. Si item I coché, une seule case peut être cochée]

5.10. Quelles actions votre entreprise a-t-elle mises en place par rapport aux poussières dites sans effet spécifique ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

[Question ouverte – pas de limite en matière de nombre de caractère]

5.10.1. [si 5.2 = A ou 5.3= A] Connaissez-vous le coût annuel moyen de la prévention des poussières dites sans effet spécifique actuellement pour votre entreprise ?

- A. Oui [case à cocher]
 B. Non [case à cocher]
 C. Ne sait pas [case à cocher]
 D. Ne se prononce pas [case à cocher]

5.10.2. [si 5.10.1 = A] : Pouvez-vous indiquer le coût total associé aux investissements initiaux (à savoir le montant de la dépense réalisée pour mettre en place les actions de prévention) :

_____|_____|_____|_____|_____|_____|_____|_____|€

[uniquement des données numériques]

5.10.3. [si 5.10.1 = A] Pouvez-vous indiquer le coût annuel moyen :

- A. Associé aux charges d'amortissement des investissements réalisés en lien avec la prévention des poussières dites sans effet spécifique : _____|_____|_____|_____|_____|_____|_____|_____|€
 B. Associé aux charges de fonctionnement en lien avec les actions de prévention concernant les poussières dites sans effet spécifique : _____|_____|_____|_____|_____|_____|_____|_____|€

[A et B : uniquement des données numériques]

5.10.4. [si 5.10.1 = A] Quel est le coût annuel moyen dédié à la surveillance des poussières dites sans effet spécifique actuellement pour votre entreprise ?

_____|_____|_____|_____|_____|_____|_____|_____|€

[uniquement des données numériques]

5.10.5. Pouvez-vous détailler/décomposer les postes de coûts associés à cette surveillance?

Type de dépense	% de la dépense totale de prévention [indiquer réponse 5.10.4]	Source de l'information
<i>Ex : appareil de mesure</i>	<i>Ex : 45%</i>	[source de l'information]
		[source de l'information]
		[source de l'information]
		[source de l'information]
TOTAL		

***** MERCI POUR VOTRE PARTICIPATION A CETTE ENQUETE. *****

3.3 Questionnaire à l'attention des travailleurs exposés au PSES

***** QUESTIONNAIRE TRAVAILLEUR *****

0. Introduction à l'enquête

Les poussières dites sans effet spécifique (PSES), c'est-à-dire « qui ne sont pas en mesure de provoquer seules sur les poumons ou sur tout autre organe ou système du corps humain d'autre effet qu'un effet de surcharge »⁵ font l'objet d'une réglementation. Il est rappelé que toute substance sous forme particulaire doit, dès lors qu'elle ne dispose pas de valeur limite d'exposition professionnelle spécifique, être considérée par défaut comme une PSES, ce qui n'exclut pas des effets spécifiques de certaines poussières ne disposant pas de valeur limite d'exposition professionnelle propre. Le présent questionnaire vise à caractériser votre contexte professionnel, **en tant que travailleur**.

Identité du répondant :

0.1. Quel est votre poste dans l'entreprise :
[uniquement du texte]

0.2. Quel est votre âge : |_|_| ans
[uniquement données numériques]

0.3. Quelle est votre ancienneté dans l'entreprise : |_|_|, |_| ans
[uniquement données numériques]

0.4. Parmi les poussières ci-dessous, lesquelles sont des poussières dites sans effet spécifique ?

- | | |
|----------------|-----------------|
| A. Amiante | [case à cocher] |
| B. Farine | [case à cocher] |
| C. Cellulose | [case à cocher] |
| D. Silice | [case à cocher] |
| E. Plomb | [case à cocher] |
| F. Ne sait pas | [case à cocher] |

[plusieurs modalités de réponse possible]

0.5. Savez-vous si vous êtes exposé aux poussières dites sans effet spécifique dans votre poste actuel ?

- | | |
|----------------|-----------------|
| A. Oui | [case à cocher] |
| B. Non | [case à cocher] |
| C. Ne sait pas | [case à cocher] |

⁵ Selon la circulaire DGT du 9 mai 1985.

[une seule modalité de réponse possible]

- 0.5.1. **[si réponse 0.5 = A]** Pouvez-vous estimer la fréquence de vos expositions aux poussières dites sans effet spécifique dans le cadre de votre activité ?
- A. Au moins une fois par jour [case à cocher]
 - B. Au moins une fois par semaine [case à cocher]
 - C. Au moins une fois par mois [case à cocher]
 - D. Au moins une fois par an [case à cocher]
 - E. Jamais [case à cocher]

[une seule modalité de réponse possible]

- 0.6. Au-delà des 12 derniers mois, avez-vous été exposé aux poussières dites sans effet spécifique?
- A. Oui [case à cocher]
 - B. Non [case à cocher]
 - C. Ne sait pas [case à cocher]

[si réponse 0.5 = B ou C ET 0.6 = B ou C alors STOP - le reste du questionnaire n'est pas d'intérêt]

1. Pour les travailleurs exposés

- 1.1. Quel est votre temps de travail dans l'entreprise au regard du poste actuellement occupé ?
- A. Temps complet [case à cocher]
 - B. Temps partiel [case à cocher]
 - C. Ne sait pas [case à cocher]

[une seule modalité de réponse possible]

- 1.2. Quelle est votre classification professionnelle ou votre niveau de qualification ?
- A. Manœuvre ou ouvrier spécialisé [case à cocher]
 - B. Ouvrier qualifié ou hautement qualifié, technicien d'atelier [case à cocher]
 - C. Technicien [case à cocher]
 - D. Agent de maîtrise, maîtrise administrative ou commerciale, représentant de commerce (non cadre) [case à cocher]
 - E. Ingénieur, cadre (à l'exception des directeurs généraux ou de leurs adjoints directs) [case à cocher]
 - F. Employé de bureau, employé de commerce, personnel de services [case à cocher]
 - G. Directeur général, adjoint direct [case à cocher]
 - H. Autre [case à cocher]

[une seule modalité de réponse possible]

1.3. Comment jugez-vous votre état de santé général ?

- A. Très bon [case à cocher]
- B. Bon [case à cocher]
- C. Moyen [case à cocher]
- D. Mauvais [case à cocher]
- E. Très mauvais [case à cocher]

[une seule modalité de réponse possible]

1.4. Avez-vous actuellement une maladie ou un problème de santé qui soit chronique ou de caractère durable ?

Une maladie chronique est une maladie qui a duré ou peut durer pendant au moins 6 mois ; ou qui revient ou peut revenir régulièrement. Les allergies telles que le rhume des foins ne sont pas des maladies chroniques, ni les gripes ou les angines à répétition.

- A. Oui [case à cocher]
- B. Non [case à cocher]
- C. Ne sait pas [case à cocher]
- D. Ne se prononce pas [case à cocher]

[une seule modalité de réponse possible]

1.4.1. [si 1.4 = A] Pouvez-vous indiquer la nature ?

- A. Maladie ou problèmes cardio-vasculaires [case à cocher]
- B. Maladie ou problèmes pulmonaires [case à cocher]
- C. Maladie ou problèmes digestifs [case à cocher]
- D. Maladie ou problèmes concernant la bouche et les dents [case à cocher]
- E. Maladie ou problèmes concernant les os et les articulations [case à cocher]
- F. Maladie ou problèmes urinaires ou génitaux [case à cocher]
- G. Maladie endocrinienne ou métaboliques [case à cocher]
- H. Maladie ou problèmes oculaires [case à cocher]
- I. Maladie ou problèmes nerveux ou psychique [case à cocher]
- J. Maladie ou problèmes neurologiques [case à cocher]
- K. Maladie ou problèmes de peau [case à cocher]
- L. Problème de dépendance (ex : tabac ; alcool...) [case à cocher]
- M. Autre maladies ou problèmes de santé [case à cocher]
- N. Ne se prononce pas [case à cocher]

[plusieurs modalités de réponse possible]

1.5. Avez-vous actuellement une maladie ou un problème de santé dont le lien avec votre activité de travail est reconnu ?

- A. Oui [case à cocher]
- B. Non [case à cocher]
- C. Ne sait pas [case à cocher]
- D. Ne se prononce pas [case à cocher]

[une seule modalité de réponse possible]

1.6. Identifiez-vous des tâches dans votre activité professionnelle pouvant vous exposer à des substances chimiques ?

- A. Oui [case à cocher]
- B. Non [case à cocher]
- C. Ne sait pas [case à cocher]

1.6.1. **[si 1.6 = A]** Pouvez-vous préciser cette/ces tâche(s) ?

.....

[question ouverte - réponse non obligatoire]

1.6.2. **[si 1.6 = A]** Pouvez-vous préciser cette/ces substances?
[case à compléter]

[contraindre le format de sortie + prévoir possibilité d'ajouter une nouvelle case]

1.7. Concernant les poussières, pouvez-vous estimer la nuisance qu'elles représentent pour vous au travail :

- A. Extrêmement forte [case à cocher]
- B. Très forte [case à cocher]
- C. Assez forte [case à cocher]
- D. Pas très forte [case à cocher]
- E. Pas du tout forte [case à cocher]
- F. Ne sait pas [case à cocher]

[une seule modalité de réponse possible]

1.8. Avez-vous accès à des équipements de protection individuelle ou collective en lien avec les poussières dans le cadre de votre activité professionnelle ?

- A. Oui [case à cocher]
- B. Non [case à cocher]
- C. Ne sait pas [case à cocher]

[une seule modalité de réponse possible]

1.8.1. **[si 1.8 = A]** L'usage des équipements de protection individuelle ou collective représentent-ils :

- A. Une contrainte dans votre activité ? [case à cocher]
- B. N'a pas d'incidence sur votre activité ? [case à cocher]
- C. Ne sait pas [case à cocher]

***** **MERCI POUR VOTRE PARTICIPATION A CETTE ENQUETE.** *****

Date de validation du rapport : 14 décembre 2022

4 Bibliographie

Anses (2019) - Valeurs limites d'exposition en milieu professionnel - Les poussières dites sans effet spécifique (effets sanitaires) - Avis de l'Anses et Rapport d'expertise collective - Novembre 2019.

Anses (2020) - Valeurs limites d'exposition en milieu professionnel - Poussières dites sans effet spécifique - Evaluation des méthodes de mesure - Avis de l'Anses et Rapport d'expertise collective - Septembre 2020:

Anses. (2022). Cahier des charges et questionnaire pour la réalisation de mesures de concentration en poussières sans effet spécifiques (PSES) en vue de la campagne de mesures envisagée par la Commission poussières. (Saisine 2022-SA-0114). Maisons-Alfort : Anses, 40 p

HAS (2020) - Choix méthodologiques pour l'évaluation économique à la HAS – Juillet 2020

ANNEXES

Annexe 1 : Lettre de la demande

2022-SA-0114



Paris, le 16 JUIN 2022

Sous-direction des conditions de travail, de la santé et de
la sécurité au travail
Bureau des équipements et des lieux de travail

Le directeur général du travail

à

Monsieur Roger GENET
Directeur général de l'agence nationale de sécurité
sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et
du travail (ANSES)
14 rue Pierre et Marie Curie
94700 Maisons-Alfort

Réf. :

D-22-013682
L RAR n°: 20203201 01875

Objet : Saisine portant sur une demande d'appui aux travaux de la commission instituée par le décret n° 2021-1763 du 23 décembre 2021 et un complément d'expertise sur la pertinence de la règle d'additivité mentionnée à l'article R. 4412-154 du code du travail à la suite de l'abaissement des concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires prévues à l'article R. 4222-10 du même code, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022

PJ :

1. Décret n° 2021-1763 du 23 décembre 2021 portant modification des concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires dans les locaux à pollution spécifique
2. Arrêté du 26 janvier 2022 déterminant la composition de la commission instituée par le décret n° 2021-1763 du 23 décembre 2021 portant modification des concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires dans les locaux à pollution spécifique

En réponse à la saisine du 18 novembre 2015 par mes services, votre agence a rendu, notamment le 19 novembre 2019, un rapport relatif à la proposition de valeurs limites d'exposition à des agents chimiques en milieu professionnel - Evaluation des effets sur la santé sur le lieu de travail pour les poussières dites sans effet spécifique (PSES), qui préconisait un abaissement des niveaux des concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires dans les locaux à pollution spécifique prévus à l'article R. 4222-10 du code du travail, de 10 à 4 mg/m³ d'air pour la fraction inhalable et de 5 à 0,9 mg/m³ d'air pour la fraction alvéolaire.

Le décret n° 2021-1763 du 23 décembre 2021 portant modification des concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires dans les locaux à pollution spécifique (P.J. n° 1) fait évoluer les concentrations réglementaires pour les porter aux valeurs préconisées par votre rapport au 1^{er} juillet 2023 et a introduit des valeurs intermédiaires au 1^{er} janvier 2022.

Du fait des difficultés avancées par les professionnels concernés quant à l'atteinte de ces nouvelles valeurs, le décret a prévu la création d'une commission (P.J. n° 2) chargée, d'une part de procéder au recensement des moyens

Tél : 01.44.38.25.02
Mél : pierre.ramsain@travail.gouv.fr
39-43 quai André Citroën
75902 PARIS Cedex 15

1

techniques à mettre en place par les employeurs pour assurer le respect des futures concentrations en PSES dans un objectif d'effectivité de la réglementation, d'autre part de procéder à leur réévaluation.

Pour atteindre cet objectif, il apparaît nécessaire de compléter l'étude strictement sanitaire menée par vos services par des données techniques et socio-économiques permettant de déterminer la capacité effective des entreprises à appliquer ces valeurs et ce, dans toutes ces dimensions, ainsi que de réexaminer les différents seuils de concentration définis dans ce texte. En effet, certaines valeurs ont été maintenues, faute d'éléments techniques ou socio-économiques permettant de définir une position. C'est le cas de :

- la concentration en poussières alvéolaires, à savoir 5 mg/m³, dans la formule d'additivité en cas de présence simultanée des poussières alvéolaires de silice cristalline prévue à l'article R. 4412-154 du code du travail. Hors périmètre de la décision du Conseil d'Etat, ce maintien de la valeur de 5mg/m³ est un artéfact purement arithmétique visant à ne pas impacter de manière prépondérante la formule d'additivité par l'abaissement de la concentration moyenne en poussières alvéolaires.
- la concentration en poussières alvéolaires, à savoir 5 mg/m³, applicable spécifiquement aux lieux de travail en extérieur pour les mines et carrières¹.

L'abaissement des niveaux de concentrations en deux temps et la création de cette commission sont le fruit d'un équilibre obtenu après un important travail de concertation avec les fédérations professionnelles les plus concernées et les partenaires sociaux au vu des difficultés soulevées par certains secteurs d'activités.

La commission, constituée de six experts dont les domaines d'expertise complémentaires permettent d'appréhender les différentes problématiques soulevées par la nouvelle réglementation, doit rendre son rapport dans les douze mois qui suivent sa mise en place, soit le 31 janvier 2023.

Compte tenu de son format, ainsi que du délai qui lui est octroyé afin de remettre son rapport, lequel ne lui permet pas de mener des études complètes, je vous demande d'apporter un **appui aux travaux de la commission**, en particulier à la démarche qui vise à faire réaliser une campagne de mesurages par les branches professionnelles justifiée par la méconnaissance des niveaux d'exposition réels.

Cet appui consiste à :

- produire le cahier des charges sur la stratégie, la méthode de prélèvement et la méthode d'analyse à mettre œuvre, complété de recommandations méthodologiques de nature à garantir un niveau de qualité suffisant pour permettre l'exploitation des résultats et leur acceptabilité ;
- produire un questionnaire à renseigner par le laboratoire en charge des mesures permettant de décrire les conditions d'expositions (tronçonnage, sablage, supervision...) et les moyens de préventions (aspirations, travail à l'humide etc...) mis en place lors des mesures ;
- produire un questionnaire dont l'objectif est de recueillir des premières données sur le contexte technique et socio-économique des secteurs d'activité et/ou branches concernés par ces mesures qui pourront alimenter l'évaluation socio-économique mentionnée ci-après ;
- apporter votre concours, le cas échéant, à l'analyse par la commission des données ainsi collectées ;
- produire, sur la base de l'écart à la cible constaté et des recommandations émises en conséquence par la commission à l'issue de l'analyse des données de la campagne de mesurages, des éléments permettant d'appréhender les impacts socio-économiques consécutifs à l'abaissement des niveaux de concentrations (valeurs intermédiaires applicables entre le 1^{er} janvier 2022 et le 30 juin 2023 et valeurs préconisées par le rapport de 2019, applicable à compter du 1^{er} juillet 2023) pour les secteurs préalablement identifiés par la commission.

¹ Décret n° 2013-797 du 30 août 2013 fixant certains compléments et adaptations spécifiques au code du travail pour les mines et carrières en matière de poussières alvéolaires

Je vous demande également de mener, dans la continuité des travaux d'expertise précités, l'expertise scientifique permettant d'interroger le maintien de la règle d'additivité telle que fixée à l'article R. 4412-154 du code du travail au regard, en particulier, de l'impact sur la santé des travailleurs d'une exposition simultanée à des poussières alvéolaires non silicogènes (effet non spécifique : surcharge pulmonaire) et des poussières alvéolaires contenant de la silice cristalline (effet spécifique : cancérigène). Si cette règle devait être maintenue, vous nous indiquerez si elle permet de vérifier un risque relatif à des effets cancérigènes ou bien à des effets non cancérigènes, c'est-à-dire si la valeur limite d'exposition professionnelle correspondant à ce mélange doit être considérée comme celle d'un agent cancérigène.

La sensibilité du sujet et l'entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2023 des valeurs préconisées par votre rapport de 2019 justifie une priorisation de ce sujet afin de formuler dans les meilleurs délais des recommandations à la lumière de l'évolution des connaissances scientifiques acquises depuis la fixation de cette règle.

Enfin, je vous demande de préciser si, en termes de prévention, les valeurs préconisées par votre rapport de 2019 ont vocation à s'appliquer aussi bien en intérieur, quelle que soit la nature des locaux (à pollution spécifique ou non), qu'à l'extérieur.

Au regard du délai précité, je vous remercie de faire diligence pour produire le cahier des charges susmentionné, comprenant idéalement le questionnaire relatif aux données de contextualisation socio-économiques pour le 30 septembre 2022 afin que la campagne de prélèvement puisse être lancée au début du 4^{ème} trimestre 2022 et que l'analyse des résultats puisse être effectuée avant la fin de l'année 2022. Si nécessaire, au regard des contraintes rencontrées par vos services, le questionnaire relatif aux données de contextualisation socio-économique pourra être envoyé au plus tard le 30 novembre 2022. Par ailleurs, vous voudrez bien me faire parvenir pour le 31 janvier 2023, les résultats de votre analyse des impacts socio-économiques. Enfin, je vous remercie de me remettre votre avis et rapport d'expertise scientifique sur le maintien de la règle d'additivité assorti de recommandations pour le 31 décembre 2023.

Merci de votre appui sur ce sujet sensible

Le directeur général du travail



Pierre RAMAIN

Notes